

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

**Arrêté du 26 décembre 2013**

**portant désignation du site Natura 2000**

**bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1324058A

**Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt » (zone spéciale de conservation FR 2100318) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant dans le département de la Haute-Marne sur une partie du territoire des communes suivantes : Froncles, Gudmont-Villiers, Vouécourt.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

23 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L.Roy

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2100318 bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ce site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- |      |   |   |
|------|---|---|
| 6110 | * | Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi   |
| 6210 |   | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6510 |   | Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)                                      |
| 8160 | * | Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard   |
| 8210 |   | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique   |
| 9130 |   | Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum  |
| 9150 |   | Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion   |
| 9160 |   | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli                                |
| 9180 | * | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion  |

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

###### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

###### Invertébrés

*Aucune espèce mentionnée*

###### Mammifères

*Aucune espèce mentionnée*

###### Plantes

- |      |                |                              |
|------|----------------|------------------------------|
| 1902 | Sabot de Vénus | <i>Cypripedium calceolus</i> |
|------|----------------|------------------------------|

###### Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

###### Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.*

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Roy', written in a cursive style.

L.Roy

Signé le : Pour le ministre et par délégation,  
le directeur de l'eau et de la biodiversité

26 DEC. 2013

Laurent ROY

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

